

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 Juin 2022

Présents : Mesdames, LEPERS, LUIZET, GERARDIN, VERDIEL, Messieurs, BOULUD, GAT, BLANC, PAIRE, HARZEL, BOREL

Pouvoirs : Benjamin AURANT a donné pouvoir à Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT a donné pouvoir à Clotilde GERARDIN, Yves CASTIN a donné pouvoir à Isabelle LUIZET

Absent : Michel COLOVRAY

Secrétaire : Frédérique LEPERS

Elections des membres au conseil d'administration du CCAS

Considérant les démissions d'élus municipaux, il convient de renommer les élus au conseil d'administration du CCAS

Vu la délibération n°2020/17 en date 11 juin 2020, fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du CASF.

Le maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 6 des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu la délibération n°2020/17 en date 11 juin 2020, fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du CASF.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

Liste :

✚ **Nathalie PANSIOT**
✚ **Frédérique LEPERS**
✚ **Yves CASTIN**
✚ **Isabelle LUIZET**
✚ **Clotilde GERARDIN**
✚ **Anne-Sophie VERDIEL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ELIT** les membres suivants :

✚ **Nathalie PANSIOT**
✚ **Frédérique LEPERS**
✚ **Yves CASTIN**
✚ **Isabelle LUIZET**
✚ **Clotilde GERARDIN**
✚ **Anne-Sophie VERDIEL**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le résultat du vote, à la majorité 8 voix, moins 1 nul et moins 1 blanc.

Désignation de Jurés pour le Jury d'Assises année 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture du Rhône a adressé à la commune une note ainsi que l'arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'Assises du Rhône pour l'année 2023 (répartition des jurés).

Ainsi, la commune doit procéder au tirage au sort de six personnes âgées d'au moins vingt-trois ans à la date du 1^{er} janvier 2023 et figurant sur la liste électorale générale de la commune.

Deux des six personnes tirées au sort feront partie de la liste annuelle du jury d'Assises composée de 1 410 jurés dans le département du Rhône pour l'année 2023.

La commune ayant plus de 1 300 habitants, le tirage au sort doit être effectué par le Maire en séance publique. Le Conseil Municipal étant ouvert au public, il a été décidé de procéder à cette opération lors du présent conseil.

Il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes tirées au sort dont il pourrait avoir connaissance. C'est à la commission prévue par l'article 262 du Code de Procédure Pénale qu'il incombe d'exclure les personnes qui ne rempliraient pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort selon le procédé retenu.

Les personnes tirées au sort sont :

- FICHARD Veuve PANETIE Françoise
- PORTIER Epouse BRESSO Marie-Claude
- BESSON Caroline
- COQUELET Jacques
- FROBERT Pierre
- SALAMONE Sophie

Les fiches complétées par le Maire avec les noms, prénoms et adresses des personnes désignées par le tirage au sort, seront transmises à Monsieur le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Lyon.

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : moins 2 abstentions, Messieurs HARZEL Patrick et BOREL Stéphane

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à SIMANDRES, le maire,

Nomination d'une élue (suite à une démission) à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes du pays de l'Ozon

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération du 20 juillet 2020, le conseil Communautaire de la CCPO a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la durée du mandat, suite à la démission de Monsieur BERMOND Pascal, Monsieur le maire propose Nathalie PANSIOT

Cette commission sera composée de deux représentants par commune.

Monsieur le Maire propose d'élire à bulletin secret la représentante de la commune de Simandres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité 8 voix, moins 1 nul et moins 1 blanc

- Monsieur Michel BOULUD et Nathalie PANSIOT, pour siéger à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon

Constitution des différentes commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que suite à des démissions une réorganisation des commissions municipales est nécessaire. Il rappelle que le nombre de commissions est fixé librement par le Conseil Municipal.

Il convient de préciser leurs rôles, leurs durées et le nombre de membres. Le Maire en est le président de droit. Les autres membres sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle.

Les commissions municipales préparent le travail du conseil et émettent des avis.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes pour la durée du mandat et de procéder à l'élection des membres des commissions municipales à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

✚ Commission d'appel d'offres (CAO)	6 membres
✚ Commission bâtiment	5 membres
✚ Commission environnement/agriculture	6 membres
✚ Commission fleurissement	2 membres
✚ Commission enfance/jeunesse	3 membres
✚ Commission culture/sports/loisirs	5 membres
✚ Commission voirie/érosion/hydraulique	6 membres
✚ Commission urbanisme/logement	5 membres
✚ Commission finances	13 membres
✚ Commission communication	4 membres

Vu les bureaux municipaux, M. le maire propose les élus suivants par commission :

- Membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) :

Titulaires :

- ✚ **Maurice BLANC**
- ✚ Pierre-Emmanuel PAIRE
- ✚ Stéphane BOREL

Suppléants :

- Frédérique LEPERS
- Nathalie PANSIOT
- Anne-Sophie VERDIEL

- PROCLAME élus membres de la Commission bâtiment :

- ✚ **Maurice BLANC**
- ✚ Benjamin AURANT
- ✚ Thierry GAT
- ✚ Pierre-Emmanuel PAIRE
- ✚ Stéphane BOREL

- PROCLAME élus membres de la Commission Environnement/agriculture :

- ✚ Nathalie PANSIOT
- ✚ Thierry GAT
- ✚ Clotilde GERARDIN
- ✚ Pierre-Emmanuel PAIRE
- ✚ Patrick HARZEL
- ✚ Isabelle LUIZET

- PROCLAME élus membres de la Commission Fleurissement :

- ✚ Frédérique LEPERS
- ✚ Stéphane BOREL

- PROCLAME élus membres de la Commission enfance/jeunesse :

- ✚ Frédérique LEPERS
- ✚ Clotilde GERARDIN
- ✚ Anne-Sophie VERDIEL

- PROCLAME élus membres de la Commission culture/sports/loisirs
 - ✚ **Pierre-Emmanuel PAIRE**
 - ✚ Clotilde GERARDIN
 - ✚ Nathalie PANSIOT
 - ✚ Yves CASTIN
 - ✚ Stéphane BOREL

- PROCLAME élus membres de la Commission voirie/érosion/hydraulique
 - ✚ **Thierry GAT**
 - ✚ Yves CASTIN
 - ✚ Maurice BLANC
 - ✚ Isabelle LUIZET
 - ✚ Benjamin AURANT
 - ✚ Patrick HARZEL

- PROCLAME élus membres de la Commission urbanisme/logement
 - ✚ **Thierry GAT**
 - ✚ Benjamin AURANT
 - ✚ Maurice BLANC
 - ✚ Pierre-Emmanuel PAIRE
 - ✚ Patrick HARZEL

- PROCLAME élus membres de la Commission finances
 - ✚ **Tout le conseil municipal**

- PROCLAME élus membres de la Commission communication
 - ✚ **Clotilde GERARDIN**
 - ✚ Nathalie PANSIOT
 - ✚ Frédérique LEPERS
 - ✚ Anne-Sophie VERDIEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création des commissions ci-dessus pour la durée du mandat

Désignation des délégués dans les associations

Suite à des démissions une réorganisation au sein du conseil municipal de la commune de Simandres, est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que suite son renouvellement, le conseil municipal doit également désigner ses représentants dans les associations auxquelles la commune participe.

Il propose d'élire, un titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de l' AISPA et un délégué suppléant

Association Intercommunale au Service des Personnes Agées (AISPA)

Sont élus à l'unanimité :

- ✚ Déléguée titulaire : Isabelle LUIZET
- ✚ Délégué suppléant : Yves CASTIN

Désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux

Suite à des démissions, une réorganisation au sein du conseil municipal de la commune de Simandres, est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil Municipal 'il y a lieu de désigner les représentants de la commune dans divers syndicats intercommunaux.

Les statuts du SYDER et du SIRCAT prévoient quant à eux un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU RHONE (SYDER)

Sont élus à l'unanimité :

- ✚ Délégué titulaire : Thierry GAT
- ✚ Délégué suppléant : Nathalie PANSIOT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIENNE ET SA REGION POUR LA CREATION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL AVEC FOYER D'HEBERGEMENT (SIRCAT)

Sont élus à l'unanimité :

- ✚ Délégué titulaire : Frédérique LEPERS
- ✚ Délégué suppléant : Isabelle LUIZET

Décisions budgétaires : Admission en non-valeur

Monsieur le maire, informe le conseil que le comptable public à demander l'admission en non-valeur de créances minimales et une impossibilité de poursuite compte tenu du montant inférieur au seuil.

Il s'agit pour l'exercice 2020 d'une somme de 288.85 €, et pour l'exercice 2021 d'une somme de 68.80 €, soit un total d'admission en non-valeur de 357.65 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'admission en non-valeur d'une somme de 357.65 Euros
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6541 sur le budget 2022

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Simandres.
-

**Transfert de la compétence facultative information jeunesse
à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) en date du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-56-5.7.1 du 16 mai 2022 concernant la sollicitation des communes et la révision de ses statuts dans le cadre du transfert de la compétence facultative information jeunesse et sa notification par courrier en date du 23 Mai 2022.

Considérant que le Point Information Jeunesse (PIJ) porté aujourd'hui par la Commune de Sérézin-du-Rhône accueille et informe les jeunes en provenance de tout le territoire de la CCPO. Afin de développer le rayonnement de cette structure, les élus communautaires ont fait le choix de transférer la compétence « information jeunesse » à l'échelle intercommunale ;

Considérant que la CCPO a procédé à la révision de ses statuts afin d'y intégrer la compétence facultative suivante :

« **L'information jeunesse** : gestion et animation d'une structure d'information jeunesse labellisée. L'information délivrée dans ce cadre est dite généraliste et couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne. Le contrat de labellisation définit les missions de la structure ».

Considérant que la Communauté de Communes a notifié sa délibération en date du 20 Mai 2022 et sollicite la Commune de Simandres afin de se prononcer sur le transfert de la compétence susvisé ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le transfert à la Communauté de Communes du pays de l'Ozon la compétence facultative suivante :

- « **L'information jeunesse** : gestion et animation d'une structure d'information jeunesse labellisée. L'information délivrée dans ce cadre est dite généraliste et couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne. Le contrat de labellisation définit les missions de la structure ».
- Adopté à l'unanimité

Fin de Séance

Michel BOULUD